

BESOIN D'UN COUP DE POUCE POUR VOUS LOGER ?

Vous avez moins de 30 ans, vous êtes en formation, étudiant en alternance ou salarié, Action Logement vous apporte des solutions concrètes pour vous loger et pour vous permettre d'accomplir votre projet professionnel.



JE DOIS PRESENTER UN GARANT

Action logement facilite **gratuitement** mon entrée dans les lieux en se portant garant avec **VISALE®**.

VISALE couvre les impayés de loyers (charges comprises) du locataire, quelle qu'en soit la cause, pendant **36 mois sur toute la durée du bail**. La garantie Visale ne couvre pas les dégradations locatives.

VISALE® s'adresse à tous les jeunes jusqu'à 30 ans ainsi qu'aux salariés de plus de 30 ans ne bénéficiant pas encore d'un CDI confirmé.

La demande doit être faite auprès d'Action Logement, et de la RESIDENCE DU BOIS DES DAMES, avant l'entrée dans le logement.

Pour en savoir plus : <https://www.visale.fr/#/>



J'AI BESOIN D'UN COUP DE POUCE POUR FINANCER MA CAUTION

Action logement avance ma caution jusqu'à **1 200 €** au moment de mon entrée dans mon nouveau logement grâce à l'**AVANCE LOCA-PASS®**.

Il s'agit d'un prêt à **0%** sur une durée de **25 mois maxi** après un différé de 3 mois. Sans frais de dossier.

Elle est destinée :

- aux **jeunes de moins de 30 ans** : en formation professionnelle, en recherche d'emploi, en situation d'emploi, étudiant boursier d'Etat, étudiant en CDD d'une durée mini de 3 mois...
- **aux salariés du secteur privé non agricole et les préretraités**

Pour en savoir plus : <https://locapass.actionlogement.fr/>



JE SUIS EN FORMATION EN ALTERNANCE

Action Logement prend en charge gratuitement une partie de mon loyer jusqu'à 100€ par mois, pour me rapprocher de mon école ou de mon entreprise avec l'**AIDE MOBILI-JEUNE®**.

Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole.

Le montant de l'aide s'élève entre 10 € et 100 € maximum chaque mois. L'aide est versée semestriellement durant votre année d'alternance en cours (soit deux versements représentant chacun 6 mois).

Pour en savoir plus : <https://www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune>